C/2024/1722

23.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11442 — LANTMÄNNEN / HKSCAN SWEDEN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1722)

1. Le 13 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Lantmännen ek för («Lantmännen», Suède)

— HKScan Sweden («HKScan Sweden», Suède), contrôlée exclusivement par HKScan Oyj

Lantmännen acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de HKScan Sweden.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Lantmännen est une association coopérative agricole détenue par environ 18 000 agriculteurs suédois actifs dans les secteurs de l'agriculture, des machines, de la bioénergie et des produits alimentaires en Europe du Nord.

— HKScan Suède exerce des activités dans la chaîne de valeur pour la production de viande rouge, y compris des services tels que l'abattage, la découpe et le désossage de bovins, de porcins et d'ovins, ainsi que la vente de viandes fraîches et transformées et de produits connexes, en Suède.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11442 — LANTMÄNNEN / HKSCAN SWEDEN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË